DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Questions et commentaires complémentaires pour le projet de raccordement du complexe de la Romaine par Hydro-Québec TransÉnergie

Dossier 3211-11-094

Le 16 février 2010

TABLE DES MATIÈRES

INT	RODUCTION	5
Qι	JESTIONS ET COMMENTAIRES	5
	Accès	
2.	FORÊT	5
3.	MILIEUX HUMIDES	5
	Maîtrise de la végétation	
5.	GRANDE FAUNE	6
6.	AUTRES ESPÈCES FAUNIQUES	8
7.	ÉCONOMIE RÉGIONALE	9
8.	ACTIVITÉS DE TRANSPORT	10
9.	ASPECTS SOCIAUX ET PSYCHOSOCIAUX	10
10	BRUIT EN CONSTRUCTION	11
11	. Bruit en exploitation	13
12	SUIVI ENVIRONNEMENTAL	13
13	LQUESTIONS DE PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES	14

			-								
						•		,			
									•		
		•									
							ı				
						•					
				-		•					
						•					
•							•				
					•						
•					·.	•					•
							and the second s				
						•					
	ı					•	•	•			
						•					
•			•	,							
•			·								
					•						
	•										
			,								
						•					
							•				
		•	-								•
											•
						*					
							•				
										•	
									-		

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires complémentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de raccordement du complexe de la Romaine. Ces questions et commentaires sont issus de la consultation de certaines directions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de certains ministères et organismes concernés sur le document de réponses aux questions et commentaires du MDDEP transmis par Hydro-Québec le 8 janvier 2010. Les questions qui suivent font référence à la numérotation de ce document.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. Accès

QC-1 Le Conseil de Innus d'Ekuanitshit considère que l'enlèvement des ponts et ponceaux est insuffisant pour empêcher des motoneiges de circuler l'hiver.

2. FORÊT

QC-2 Présentement, la consommation annuelle possible de bois pour la scierie de Rivière-Saint-Jean est limitée par son CAAF (115 100 m³), mais la capacité de transformation de cette usine est supérieure à ce volume.

Hydro-Québec devrait évaluer les retombées économiques de la transformation correspondant au scénario où les bois marchands récupérés dans le cadre du projet de raccordement du complexe de la Romaine permettraient à la scierie de Rivière-Saint-Jean d'utiliser davantage sa capacité de production.

À titre indicatif, le 7 décembre 2009, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a confirmé le changement suivant de désignation au contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et du permis d'usine : Almassa Baie-Trinité inc. est remplacé par Scierie Baie-Trinité inc.

3. MILIEUX HUMIDES

QC-3 Hydro-Québec a fourni, dès le départ, une cartographie des tourbières sans la présence du couvert forestier à partir d'images satellite, ce qui est satisfaisant. Par contre, le promoteur n'a pas réalisé la cartographie demandée des types de milieux humides situés à l'intérieur de l'emprise, incluant les milieux humides qui débordent de l'emprise. Le MDDEP identifie les types de milieux humides dans sa fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains (les étangs, les marais riverains ou isolés, les marécages riverains ou isolés et les tourbières,

incluant les tourbières boisées). Il est possible de consulter cette fiche à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

Le calcul des superficies affectées, par type de milieux humides doit également être réalisé. Ces informations sont nécessaires à l'évaluation environnementale ainsi que pour la planification des travaux de maîtrise de la végétation pour lesquels des pratiques devront être adaptées. En effet, l'épandage de pesticides est interdit dans une zone tampon de 30 m autour des milieux humides. La superficie des milieux humides affectés est indispensable afin de documenter la proposition de mesures de compensation qui doit aussi être complété par le promoteur.

Hydro-Québec indique dans sa réponse QC-28 que la stratégie d'accès sera définie entre 2010 et 2011. Il est donc important qu'Hydro-Québec fournisse rapidement au MDDEP tous les renseignements demandés afin de déterminer l'acceptabilité environnementale de cette stratégie, De plus, le principe d'évitement devrait prévaloir en tout temps.

4. MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

QC-4 À la réponse de la QC-32, Hydro-Québec explique de quelle façon la dérive des phytocides est réduite lors d'application par voie aérienne. Toutefois, un aspect de la question qui a été adressée à l'initiateur n'a pas été traité. Ce dernier doit indiquer quels moyens seront mis en œuvre afin de s'assurer que le phytocide appliqué ne contamine aucun milieu sensible à l'extérieur de l'emprise à la suite de conditions climatiques défavorables (ex. : pluie abondante).

5. GRANDE FAUNE

- QC-5 Sur la base des premiers résultats du suivi du caribou forestier, réalisé à l'hiver 2009, Hydro-Québec doit actualiser, le cas échéant, les résultats concernant la densité du caribou dans la zone d'étude du projet de raccordement.
- QC-6 Compte tenu de l'étendue du domaine vital du caribou forestier, du fait que le corridor nord comporte un potentiel plus élevé que le corridor sud et de l'importance de cet enjeu environnemental dans le cadre du projet de raccordement du complexe de la Romaine, Hydro-Québec doit étendre son programme de suivi à l'ensemble du corridor nord reliant la centrale de la Romaine 4 au poste des Montagnais. Le suivi devra notamment comprendre une vérification annuelle de la localisation des aires de mise bas du caribou en vue d'optimiser, dans la mesure du possible, l'emplacement des aires de travaux à aménager, tel que spécifié à l'annexe D du document de réponses aux questions et commentaires produit par Hydro-Québec portant sur le programme de suivi environnemental du caribou forestier du projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine.
- QC-7 Hydro-Québec estime, en vertu de deux études réalisées sur le sujet, que la disponibilité de petits fruits pour les ours noirs dans les emprises serait semblable à celles des

habitats adjacents. Or, comme les conditions, les lieux ainsi que les périodes des études mentionnées ne sont pas connus, il est hasardeux de conclure que cette situation prévaudra au complexe de La Romaine compte tenu du type de forêt (résineux, pessières, etc.).

Un énoncé similaire se retrouve également à la section QC-45 concernant l'orignal, à l'effet que les emprises ne constitueront pas un meilleur habitat.

Les connaissances du MRNF sur le sujet sont en contradiction avec ces énoncés. Les sites faisant l'objet de déboisement deviennent, au fil du temps, des habitats intéressants pour l'orignal et l'ours noir. Plusieurs ravages d'orignaux se trouvent aux abords de lignes électriques et il est connu que la présence d'ours noirs est plus grande dans les emprises de ces mêmes lignes.

Dès lors, les impacts des modifications d'habitats créées par le déboisement pourraient être plus importants que ce qu'indique Hydro-Québec et pourraient, de ce fait, affecter significativement ces espèces et le caribou forestier. En conséquence, le MRNF demande à l'initiateur de revoir son évaluation des impacts du projet sur les espèces et la dynamique des populations en utilisant des références qui s'appliquent à des habitats similaires, en termes biogéographique et forestier, à ceux affectés par le projet.

- QC-8 Le mode de déboisement sélectif favorise l'enfeuillement (plantes colonisatrices à feuilles) qui est préféré par l'orignal (qui risque alors d'augmenter). Les mesures d'atténuation pour la phase de construction sont les mêmes pour le caribou que pour l'orignal. Les deux espèces ont des exigences très différentes. Un déboisement de type B favorise l'orignal (donc néfaste pour le caribou forestier). L'initiateur doit indiquer les mesures d'atténuation spécifiques qui pourraient être mises en place afin de mieux préserver l'habitat du caribou.
- QC-9 Hydro-Québec précise que le potentiel des habitats développés pour le caribou forestier dans le cadre de l'étude d'impact repose sur la végétation et l'altitude. Or, comme elle l'indique, l'altitude n'aurait pas d'influence sur la sélection d'habitat. En fait, la plus grande abondance de caribous en altitude serait vraisemblablement la conséquence des prélèvements (humains et prédation); les animaux observés lors des suivis étant ceux qui sont les plus difficilement atteignables. Les animaux les plus accessibles (vallées, secteurs à moindre élévation) sont capturés plus facilement, ce qui explique leur absence lors des inventaires. À cet égard, le potentiel des habitats devrait être révisé.
- QC-10 Hydro-Québec précise que la végétation arborescente n'est pas tolérée dans les emprises des lignes pour des raisons de sécurité, ce qui expliquerait pourquoi il ne serait pas nécessaire de reboiser les chemins d'accès. Considérant que la largeur du déboisement (150 m) inclut la ligne et les voies d'accès, l'initiateur doit préciser la largeur d'emprise nécessaire pour les lignes sans tenir compte des voies d'accès (150 m ou moins). Il doit aussi mentionner si le dégagement sécuritaire des lignes nécessite vraiment 150 m.
- QC-11 En ce qui a trait aux impacts associés à l'activité humaine, notamment sur le caribou forestier, dans le contexte de l'ouverture du territoire, Hydro-Québec réfère à un suivi exhaustif de l'utilisation et de la fréquentation du territoire par les Innus et Minganois

amorcé en 2009 (réponse à la QC-44). Le suivi entrepris jusqu'ici en ce qui concerne Ekuanitshit ne saurait être considéré comme exhaustif. L'initiateur doit ici préciser la nature et la portée du travail entrepris et indiquer de quelle façon il entend assurer le suivi en ce qui a trait aux lignes de transport.

QC-12 Hydro-Québec indique que les populations d'orignaux, de loups et d'ours noirs seront considérées dans le cadre des études de suivi sur le caribou forestier de 2009 à 2024. Cependant, elle ne précise pas comment ces espèces seront « considérées ».

Si Hydro-Québec compte évaluer les populations d'orignaux et de loups, comme ce qui a été fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire lors des inventaires sur le caribou (ex. : survol aux 2 km, etc.), les résultats obtenus seront peu fiables étant donné que les modalités d'inventaire pour le caribou sont spécifiques à cette espèce et ne permettent pas de recueillir une information adéquate pour les autres espèces mentionnées. En fait, si l'on veut bien évaluer les impacts, un suivi spécifique sur les populations d'orignaux et de loups serait nécessaire.

De plus, Hydro-Québec doit indiquer comment elle envisage « considérer » les populations d'ours noirs étant donné que ces animaux ne sont pas visibles en période hivernale.

QC-13 Hydro-Québec doit préciser la manière dont seront considérés le caribou forestier et son habitat lors de la localisation des campements de travailleurs et comment sera établie la zone d'étude spécifique qui englobera les variantes d'implantation et une bande périphérique de 20 km. L'initiateur doit également détailler les modalités d'évaluation proposées (deux inventaires hivernaux).

6. AUTRES ESPÈCES FAUNIQUES

QC-14 Commentaires généraux

Depuis octobre 2009, la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées a été modifiée (voir http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp). Par exemple, le râle jaune est maintenant désigné menacé et le garrot d'Islande, vulnérable. Il serait pertinent de corriger l'étude d'impact en conséquence, notamment le tableau 50-1.

En lien avec la QC-51, il est important de préciser que la mise en place de traverses de cours d'eau peut causer des impacts négatifs (sédimentation, libre accès du poisson compromis, etc.) sur les différentes espèces de poissons, dont l'anguille et l'omble chevalier. Elles causent aussi une perte d'habitat à l'endroit même de leur installation. Le respect de la réglementation en vigueur permet de minimiser les impacts.

En lien avec la réponse à la QC-53, un modèle théorique, basé sur l'altitude et les pentes des peuplements, permet de déterminer des lacs potentiellement sans poisson. Ce modèle a été élaboré par le Service canadien de la faune et le MRNF, Direction générale régionale du Saguenay-Lac-St-Jean. De plus, le Service canadien de la faune

possède des données d'inventaire de garrot d'Islande en période de nidification. Ces deux éléments, combinés à des pêches expérimentales, permettent de recenser les lacs sans poisson.

Par ailleurs, si des lacs sans poisson sont accessibles, ils risquent d'être fréquentés par les travailleurs, mais aussi par les autres utilisateurs tels que les villégiateurs engendrant ainsi du dérangement. En outre, ces lacs risquent d'être ensemencés, ce qui diminuera la qualité de l'habitat d'élevage des jeunes du garrot d'Islande (compétition avec le poisson pour l'obtention de la nourriture).

QC-15 À la lumière de la réponse à la QC-52, les inventaires de pygargue à tête blanche qui ont été réalisés apparaissent insuffisants, notamment en ce qui a trait aux lacs de 30 ha et plus dans le corridor nord et au niveau des réseaux de petits lacs (pour les deux corridors). Des inventaires supplémentaires seraient nécessaires pour compléter l'étude d'impact.

7. ÉCONOMIE RÉGIONALE

QC-16 L'étude d'impact fait état des préoccupations du milieu d'accueil, tant nord-côtier (p. 5-8) qu'innu (p. 5-17), concernant les retombées économiques régionales du projet. Conformément aux préoccupations des municipalités, le MAMROT souhaite que l'initiateur procède à une description des impacts résiduels liés aux activités de construction et d'exploitation du réseau de transport sur la gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne la demande résidentielle.

Plus précisément, l'initiateur doit effectuer une description détaillée de l'impact résiduel lié à l'apport de nouveaux résidents en précisant, par année et distinctement pour le territoire des deux MRC sous étude (Sept-Rivières et Minganie), le nombre de travailleurs qui s'établiraient durant la construction, le nombre de travailleurs qui quitteraient à la fin de la construction, le personnel d'exploitation qui s'établirait ainsi que le personnel d'entretien qui s'établirait, et ce, en fonction de divers scénarios. Ces prévisions peuvent prendre une forme similaire au tableau 31-6, Complexe de la Romaine - Étude d'impact sur l'environnement, Volume 5 : Milieu humain – Minganie, Décembre 2007.

De même, l'initiateur doit procéder à une description détaillée de l'impact résiduel lié à l'incidence de son projet sur le marché immobilier des municipalités susceptibles d'accueillir des travailleurs. L'analyse doit tenir compte des logements actuellement disponibles ainsi que des capacités résiduelles des zones résidentielles ainsi que des infrastructures municipales. Il serait pertinent que l'initiateur évalue l'impact de la construction et de l'exploitation de son projet sur l'augmentation du coût de l'habitation.

8. ACTIVITÉS DE TRANSPORT

QC-17 À la QC-77, le MDDEP suggère à l'initiateur « Dans cette optique, une intervention intéressante serait d'instaurer une stratégie pour maximiser le transport fluvial et ainsi alléger le transport routier. »

L'initiateur répond qu'en raison de la complexité des travaux associés au projet de raccordement, la stratégie de transport doit permettre une grande souplesse. Il se dit toutefois disposé à analyser la possibilité d'utiliser d'autres moyens de transport pour la période de construction.

Il conclut toutefois « Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de préciser dans quelle proportion ce mode de transport (transport maritime) serait utilisé. »

Tel que souligné précédemment, il sera difficile pour le Ministère d'analyser précisément l'impact sonore du projet de raccordement en l'absence de l'information relative au débit prévisible de véhicules lourds qui circuleront sur la route 138.

- QC-18 À la QC-77, sur l'accroissement du transport routier, Hydro-Québec se dit disposée à analyser les différents moyens de transport pour la période de construction et à explorer la possibilité d'utiliser le transport maritime dans le cadre du projet de raccordement. Le ministère des Transports aimerait obtenir l'échéancier des différents moyens de transport ainsi que la date des résultats de l'analyse du transport maritime dans le cadre du projet de raccordement.
- QC-19 À la QC-78, sur le transport du bois, Hydro-Québec souligne qu'il est difficile, au stade actuel du projet, de donner des précisions sur les flux de circulation nocturne sur la route 138. L'initiateur doit indiquer à quel moment il prévoit fournir ces informations.
- QC-20 À la QC-79, concernant les accidents routiers, Hydro-Québec mettra-t-elle en place un service de plaintes pour recevoir les commentaires des résidents le long de la route 138 et des actions seront-elles posées pour pallier aux plaintes?

9. ASPECTS SOCIAUX ET PSYCHOSOCIAUX

- QC-21 De manière générale, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) estime que les réponses données par l'initiateur sont satisfaisantes. Toutefois, le ministère voudrait obtenir des informations plus précises sur la composition des membres et à la représentation de la population à la table de relation avec le milieu et de même qu'à son mode de fonctionnement. Ces éléments doivent être présentés avant la prochaine étape du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
- QC-22 À plusieurs reprises, le MSSS a fait état de ses préoccupations concernant l'émergence de problèmes sociaux dans le contexte global du projet de raccordement du complexe de la Romaine et du projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. En conséquence, Hydro-Québec doit intégrer le suivi des impacts sociaux et psychosociaux à son projet.

10. Bruit en construction

QC-23 À la QC-76, soucieux de l'impact potentiel cumulatif sur le climat sonore des activités de transport du projet du complexe hydroélectrique et de celui du raccordement au réseau de transport, le MDDEP écrit :

« ... les effets couplés des deux projets risquent d'être majeurs. Pour cette raison, des mesures de sensibilisation et de réduction des impacts doivent être prises en considération au même titre qu'elles ont pu l'être pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. »

L'initiateur répond : « ... En ce qui a trait au projet de raccordement, les volumes de bois à récupérer et leur destination ne sont pas encore fixés, ce qui empêche, à ce moment-ci, d'évaluer de façon précise les impacts réels du raccordement sur l'augmentation de la circulation sur la route 138. »

Ainsi, le Ministère doit en conclure qu'en l'absence de cette information, il lui sera impossible de statuer sur l'acceptabilité environnementale du projet quant au volet du climat sonore en relation avec les activités de transport.

QC-24 Dans le but de préserver la quiétude des riverains de la route 138, le MDDEP demande, à la QC-77, qu'Hydro-Québec évalue la possibilité de mettre en place certaines mesures d'atténuation : « L'horaire du transport du bois sera étalé sur six jours par semaine à raison de 24 heures, alors que le transport du matériel et des équipements s'effectuera six jours par semaine à raison de dix heures par jour. L'initiateur doit justifier les horaires prévus des camions lourds, particulièrement en ce qui concerne les périodes de soir et de nuit. Il doit, en outre, discuter de la possibilité d'interdire tout transport de camions lourds le soir et la nuit afin de préserver la quiétude des résidants des localités traversées par la route 138, et ce, en limitant les nuisances associées à la circulation routière (bruit, poussières, vibrations). »

L'initiateur répond notamment « Le scénario de transport présenté dans l'étude d'impact repose sur les pratiques de l'industrie forestière et reflète le scénario le plus contraignant pour le milieu. Présentement, les volumes de bois à récupérer ne sont pas encore fixés de façon définitive, étant donné que les déboiseurs, leur organisation du travail et la destination du bois ne sont pas connus. Il est donc difficile à ce stade du projet de donner des précisions sur le flux de circulation nocturne sur la route 138. »

En ce qui a trait aux mesures d'atténuation, l'initiateur écrit « Elle (Hydro-Québec) tentera dans la mesure du possible de limiter les inconvénients du transport pour les riverains de la route 138. Par ailleurs, on est à définir, dans le cadre de la construction du complexe de la Romaine, des mesures d'atténuation visant à réduire les nuisances associées à la circulation routière. »

Étant donné ce qui précède, le Ministère ne sera pas en mesure d'évaluer l'acceptabilité environnementale des mesures d'atténuation qui seront mises en place pour réduire les impacts des activités de transport sur les riverains de la route 138. D'ailleurs, le Ministère ne peut conclure, comme le fait l'initiateur, que le scénario de transport

présenté dans l'étude d'impact est effectivement « le plus contraignant » en ce qui a trait au climat sonore.

QC-25 À la QC-78, le MDDEP demande de détailler l'augmentation du trafic causée par le transport des matériaux pour la construction des pylônes.

L'initiateur réfère le lecteur aux sections de l'étude d'impact traitant de transport du matériel et des équipements nécessaires à la construction du raccordement sud et nord.

Il rappelle également sa réponse à la QC-77 à l'effet qu'« Hydro-Québec étudie la possibilité d'utiliser le transport fluvial dans le cadre du présent projet. Le transport par train est également considéré dans les secteurs desservis par le réseau ferroviaire, comme c'est le cas à l'est de Sept-Îles. Il est notamment envisagé de transporter par train les matériaux et les équipements nécessaires à la construction de la ligne de la Romaine-4-Montagnais entre le poste des Montagnais et la rivière Saint-Jean. »

Ainsi, le Ministère constate, encore une fois, que l'information dont elle bénéficie n'est pas suffisamment précise à l'heure actuelle pour évaluer l'impact des activités de transport sur le climat sonore.

- QC-26 En lien avec la QC-85, le Conseil des Innus d'Ekuanitshit a précédemment communiqué ses préoccupations quant à la valeur des prédictions d'Hydro-Québec en ce qui concerne les impacts relatifs au bruit dû à l'augmentation de la circulation routière, notamment parce que l'étude d'impact du projet de raccordement ne tenait pas compte de l'effet cumulatif que représente l'augmentation de la circulation déjà prévue pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. Le Conseil des Innus d'Ekuanitshit considère qu'Hydro-Québec doit soumettre une évaluation exhaustive des impacts cumulatifs des augmentations combinées (complexe et raccordement) de la circulation routière sur la qualité de l'ambiance sonore aux abords de la 138.
- QC-27 À la QC-85, le MDDEP demande notamment à l'initiateur de « fournir les niveaux de bruit ambiant actuels ainsi que le calcul du niveau de bruit anticipé pour les municipalités énumérées précédemment qui longent la route 138, selon les années de construction et en fonction des saisons les plus achalandées. Une attention particulière devra être apportée aux étés, automnes et hivers 2012 et 2013, et à l'été 2016. La modélisation du niveau de bruit devra être faite pour les indices L_{Aeq 24h}, L_{Aeq 16h (jour 6 à 22h)} et L_{Aeq 8h (nuit: 22h à 6h)}. »

L'initiateur répond « qu'Hydro-Québec a modélisé les niveaux de bruit découlant de la circulation sur la route 138 pour les années 2012 et 2016. » Il réfère aux tableaux 7-12 et 14-8 de l'étude d'impact, mais il ajoute plus loin « Les scénarios de transport étant en évolution, particulièrement en ce qui a trait au transport du bois, les résultats des simulations sonores pourraient également évoluer. Dans ce contexte, il est trop tôt pour établir les niveaux de bruit précis qui seront produits le long de la route 138. Il n'est pas possible non plus de connaître la répartition des véhicules au cours de la journée. On ne peut donc préciser pour le moment les niveaux de pression acoustique le jour $(L_{Aeq 16h (jour: 6h à 22h)})$ et la nuit $(L_{Aeq 8h (nuit: 22h à 6h)})$.

Le Ministère conclut de nouveau que ces renseignements ne lui permettent pas d'évaluer les impacts sonores du projet associés aux opérations de transport pendant la période de construction des lignes de raccordement.

Le Ministère tient d'ailleurs à préciser que les simulations ne seront jugées valables, que si elles sont basées sur des projections du DJMA, du DJME et du DJMH qui cumulent l'augmentation de la circulation provoquée par les deux projets (complexe et raccordement).

QC-28 À la QC-85, le MTQ estime qu'Hydro-Québec a fait un effort afin d'évaluer les modifications du climat sonore pour les résidents des localités traversées. Par contre, il considère que l'initiateur ne va pas jusqu'au bout de la méthodologie développée par le Ministère puisqu'il faut calculer l'augmentation et interpréter les résultats dans les grilles du Ministère.

11. Bruit en exploitation

QC-29 Étant donné les impacts potentiels de l'opération des lignes, à une date inconnue, sous une tension de 735 kV, le MDDEP demande à l'initiateur « ... de s'engager à informer les gestionnaires du territoire et des ressources de cette situation afin que les utilisateurs du territoire qui implanteront des structures à moins de 115 m du centre de la ligne soient avisés du dépassement des critères du MDDEP. »

L'initiateur répond « Elle (Hydro-Québec) s'engage à aviser le MRNF de l'impact éventuel du bruit potentiel des lignes lorsqu'elles seront exploitées à 735 kV et du dépassement possible des critères de la Note d'instructions 98-01 du MDDEP à moins de 115 m des lignes de raccordement du complexe de la Romaine. »

L'étude d'impact, à la section 7.1.3.5 (page 7-43, volume 2), fait état que « La responsabilité de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources à l'intérieur du corridor Romaine 1 — Romaine 2 — Arnaud est partagée principalement entre la Direction régionale de la Côte-Nord du MRNF, les MRC de Sept-Rivières et de Minganie ainsi que les municipalités concernées. » Le document précise également « Le MRNF a entrepris le transfert de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) aux MRC. Certaines TPI pourraient recouper le corridor, mais aucun projet précis n'a été arrêté jusqu'ici. » Le Ministère croit justifiée de demander que tous les organismes précités soient informés des impacts potentiels de l'opération de transport du courant sous une tension de 735 kV.

12. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-30 En guise de réponse à la QC-93, concernant les composantes pouvant être considérées dans le cadre du programme de suivi environnemental, l'initiateur du projet de raccordement propose de participer à certaines études de suivi réalisées dans le cadre du projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. L'initiateur doit préciser lesquels des suivis il entend participer exactement.

13. QUESTIONS DE PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

- QC-31 À la suite de la réponse d'Hydro-Québec à la QC-1, le MDDEP aimerait clarifier le point suivant : l'application terrestre de pesticides dans un corridor de transport d'énergie est effectivement visée par les articles 59 à 66 du Code de gestion des pesticides. Le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) soustrait les travaux comportant l'application de pesticides à l'application du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE. Toutefois, l'application de pesticides dans les cours d'eau, lacs, marais, marécages et tourbières demeure assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE.
- QC-32 En lien avec la QC-50, les mentions de couguar ne proviennent pas du CDPNQ, mais bien de la banque de données provinciales sur le couguar.
- QC-33 À la réponse de la QC-73, il est mentionné « la réponse à la QC-49 traite de la mise en œuvre de moyens particuliers pour informer les utilisateurs innus du territoire ». Toutefois, la réponse de la question QC-49 traite du caribou forestier. L'initiateur doit corriger l'information.
- QC-34 À la réponse de la QC-74, il est mentionné « Dans la réponse à la question QC-47, Hydro-Québec apporte des précisions sur les mesures visant à favoriser les retombées économiques du projet pour les communautés autochtones ». Toutefois, la réponse de la question QC-47 traite des aires de mise bas du caribou forestier. L'initiateur doit corriger l'information.

Denis Talbot, M. Sc. Env.

Chargé de projet

Service des projets en milieu terrestre

Évelyne Barrette, M. Sc. Biologie

Analyste

Service des projets en milieu terrestre

Carl Ouellet, B.Sc. Sociologie

Cal duly.

Analyste

Service des projets en milieu terrestre